

Madame, Monsieur,

28 mai 2019

À l'occasion de la tenue de chaque comité technique, les organisations syndicales posent un certain nombre de questions diverses, dont les réponses intéressent l'ensemble des personnels. Afin de garantir la transparence de ces échanges et de diffuser au mieux ces informations, j'ai souhaité que ces réponses soient adressées à tous. C'est ainsi le nouveau numéro du « Comité technique-Réponses aux questions diverses des organisations syndicales ». Vous en souhaitant bonne lecture.

Indemnitaires

QUESTION :

Prime de reconnaissance de l'investissement dans la formation et la pédagogie des personnels Enseignants-Chercheurs, Enseignants mais aussi des BIATSS.

Le ministère lançait fin 2018 une concertation portant sur une nouvelle prime de reconnaissance de l'investissement dans la formation et la pédagogie des personnels Enseignants-Chercheurs, Enseignants mais aussi des BIATSS. Le ministère souhaitait que cette prime, calquée sur l'actuelle PEDR, soit mise en place en 2019. Est-ce que notre établissement a reçu des précisions sur le calendrier et les modalités de mise en oeuvre de cette prime ? Celle-ci pourra-t-elle être matériellement mise en place en 2019 ? (SNPTES).

RÉPONSE :

L'université n'a pas connaissance, à ce jour, des modalités de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif, ni de son calendrier. Aix-Marseille université peut néanmoins se prévaloir de sa politique volontariste en la matière, qui s'est traduite par la mise en place d'une prime d'engagement pédagogique qui bénéficie d'ores et déjà à une trentaine d'agents, en dehors de tout dispositif ministériel.

Bien évidemment, si ce nouveau dispositif voyait le jour, il serait mis en place au sein de notre Université et présenté en CT au préalable.

QUESTION :

Lors du dernier CT, le SGEN-CFDT avait posé la question suivante.

Suite à la nouvelle procédure de pré-classification locale des dossiers d'avancement MC par AMU avant proposition au CNU, quelle est la place de la RQTH (reconnaissance qualité de travailleur handicapé) dans ce processus ? (SGEN-CFDT)

La réponse avait été : Les modalités d'examen des dossiers dans le cadre de la campagne d'avancement des enseignants-chercheurs ont été présentées et approuvées par le CT et le CA du 22 janvier 2019. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ne fait pas partie des items présents dans les fiches internes que remplissent les candidats à un avancement. Néanmoins, chaque dossier fait l'objet d'un examen très attentif et, dès lors qu'un aménagement de poste serait mentionné par le candidat, celui-ci serait pris en compte dans l'appréciation portée par le conseil académique restreint. Ces fiches ne sont pas adressées aux sections CNU, qui peuvent, elles aussi, prendre en compte la qualité de travailleur handicapé et porter un examen attentif aux dossiers concernés, comme l'indique par exemple la section CNU 64 dans ses conseils généraux destinés aux candidats : « Pour les candidats en situation de handicap: lorsque le candidat a mentionné sa situation de handicap, il sera tenu compte des activités exercées en compensation ainsi que l'aménagement du poste qui en résulte ».

Qu'entendez-vous par « activités exercées en compensation » ? (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

Il s'agit d'un extrait des conseils prodigués par la section 64 du CNU et publiés sur son site internet. On peut supposer que la section fait référence à un investissement particulier dans l'une des activités relevant du statut des enseignants-chercheurs, qui pourrait être privilégié en compensation d'une activité que l'enseignement ne pourrait exercer au regard de son handicap (exemple : une diminution des enseignements présentiels compensée par un volume plus important d'enseignement à distance ou d'activités valorisées par des équivalences de service).

QUESTION :

Interaction CHSCT : Projet de suppression de la commission accidents du travail / maladies professionnelles.

Ce point relève de la compétence du CHST en premier lieu. La commission précède la commission de réforme sur l'imputabilité et la reconnaissance en accident de travail. Jusque-là le ou la secrétaire du CHSCT y siégeait. Ce n'est plus le cas. Pourquoi le CHSCT n'a pas été informé de ce projet de suppression ? (SNPTES)

RÉPONSE :

Le point a été supprimé de l'ordre du jour.

Pour rappel cette commission a été instaurée en CT et non en CHSCT, c'est pourquoi le point projet de suppression était porté à l'ordre du jour du CT et non du CHSCT.

QUESTION :

Point sur le GT mobilité :

a) Des modifications significatives avaient été apporté dans le GT sur la mobilité. est-ce que c'est modifications vont être présentées au CT et quand ? (SNPTES)

b) Le GT mobilité a fini son travail, l'établissement a-t-il planifié la mise en place de la nouvelle charte de mobilité avec les éléments produit par le GT ? (SNPTES)

RÉPONSE :

Les modifications préconisées par les travaux du GT Mobilité et arbitrées par la gouvernance seront présentées aux membres du GT Mobilité le 4 juin, puis présentées lors d'un prochain CT pour avis.

QUESTION :

c) Mobilité et Rifseep : Étant donné que les fonctions non occupées par des titulaires n'ont pas fait l'objet de cotation par le GT Rifseep que se passera-t-il pour un agent titulaire qui viendra sur un poste anciennement occupé par un ANT ? (SNPTES)

RÉPONSE :

Les travaux des 17 groupes de travail thématiques RIFSEPP ont permis de coter plus de 2000 fonctions. Si une fonction jusqu'alors uniquement occupée au sein de l'établissement par un agent contractuel est pourvue par un agent fonctionnaire, alors elle fera l'objet d'une cotation au regard des mêmes critères réglementaires déclinés jusqu'alors. Les modalités précises sur ces nouvelles cotations seront définies par le GT RIFSEEP.

QUESTION :

d) La charte actuelle précise qu'un agent doit rester au moins 2 ans sur le poste, sauf exception. Est-ce que cela veut dire 2 ans sur le même poste correspondant à la fiche poste initiale au sein du même service, avec une autre fiche poste au sein de la composante, là aussi avec une autre fiche poste.

(SNPTES)

RÉPONSE :

L'agent doit rester au moins 2 ans sur le même poste (métier et affectation identiques) bien que les missions de sa fiche de poste puissent évoluer.

Environnement professionnel

QUESTION :

Quelles sont les dates prévues pour l'élection des nouveaux conseils d'AMU (CA, CR, CFVU) ? (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

Ces dates ne sont pas encore fixées précisément pour le moment.

Elles se dérouleront au mois de novembre selon le calendrier classique.

QUESTION :

Pouvez-vous nous dire où en est le déménagement de l'ESPE sur Saint-Jérôme ? (SGEN-CFDT)

Le déménagement des agents de l'ESPE est prévu pour juin. La date sera-t-elle respectée ? Comment et par qui est organisé ce déménagement ? (CGT – SUD)

RÉPONSE :

Ces questions ne relèvent pas du CT.

Elles ont été abordées en CHSCT le 14 mars 2019.

Pour information, le déménagement aura lieu entre le 17 juin et le 2 juillet 2019. Un prestataire a été mandaté pour assurer le déménagement.

QUESTION :

Des propositions de mobilités ont-elles été proposées aux agents ne souhaitant pas rejoindre le site Saint-Jérôme ? (CGT – SUD)

RÉPONSE :

Aucun agent n'a formellement manifesté son intention de ne pas aller sur le site de Saint Jérôme.

Toutefois la DRH campus a reçu plusieurs agents en début d'année et répondu à plusieurs questions.

QUESTION :

Bâtiment 8 Saint-Charles : L'unique ascenseur du bâtiment 8 est en panne depuis plusieurs mois. Aucune information n'est communiquée sur la remise en fonction. Il y a des laboratoires, avec du matériel de laboratoire lourd, que le personnel doit porter à la main. (CGT – SUD)

RÉPONSE :

Concernant l'ascenseur DA16034 du bâtiment 8, un bon de commande concernant le remplacement de l'ascenseur a été émis fin février 2019 par la DEPIL après une série de petits travaux de réparations curatives sans résultats efficaces à cause de la vétusté trop importante de cet ascenseur. Les utilisateurs et service techniques de maintenance ont été mis au courant par mail le 23/04/2019 avec envoi de planning d'intervention des entreprises.

Le remplacement de l'ascenseur est prévu de la semaine 22 à 27.

QUESTION :

Accès site Saint-Charles : Le portillon d'accès au site Saint-Charles n'est pas adapté au flux du campus, et encore moins aux personnes en situation de handicap. Quel aménagement est-il prévu et à quelle échéance ? (CGT – SUD)

RÉPONSE :

Un maitre d'oeuvre a été choisi afin d'étudier la sécurisation et la mise en accessibilité du site Saint Charles. Une première réunion a eu lieu début mai et une proposition est attendue pour fin mai. L'objectif de cette étude étant d'examiner toutes les possibilités relatives à la séparation et sécurisation des flux, à la mise en accessibilité de l'entrée du Campus mais également de créer un poste de garde offrant des conditions de travail optimales.

Par ailleurs, les aménagements prévus permettront de concevoir une entrée requalifiée et lisible de l'ensemble des usagers du campus.

Une action de sensibilisation des services de police a été menée afin que le stationnement à l'entrée du campus soit respecté.

QUESTION :

A quelle date se tiendra la Fête des personnels 2019 et où aura-t-elle lieu ? (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

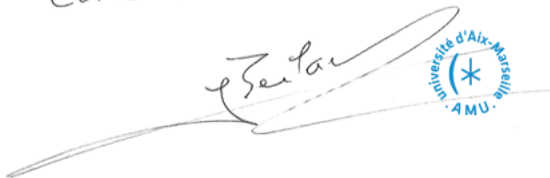

La fête des personnels aura lieu le jeudi 27 juin 2019 au Pharo.

QUESTION :

L'arrêté sur le montant des droits d'inscription des étudiantes et étudiants venant de l'UE et hors UE a été publié au JO du 21 avril 2019. Montant des droits d'inscription en master pour étudiantes et étudiants européens : 243 € Montant des droits d'inscription en master pour les non-européens : 3770 €. AMU reste-t-elle sur sa position d'exonération ? (SGEN-CFDT)

RÉPONSE :

Cette délibération portant sur l'exonération partielle pour l'année 2019-2020 des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires a été présentée lors du CA du 23/04/2019 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Ca diadema
Yvon Berland



Yvon Berland

Président d'Aix-Marseille Université